



POST TENEBRAS LUX

CONFEDERATION SUISSE  
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI

Vu l'article 2 de la loi fédérale du 6 octobre 1989 sur le service de l'emploi et la location de services;  
Vu l'article 3 de la loi cantonale sur le service de l'emploi et la location de services (J 4 1) du 18 septembre 1992;  
Vu la décision rendue par l'Office cantonal de l'emploi le 4 juin 2001;

l'entreprise ci-dessous reçoit l'

**AUTORISATION**

de pratiquer

**LE PLACEMENT PRIVE**

Entreprise : **JOBUP Sàrl**

Adresse : 6, ruelle du Couchant  
1207 GENEVE

Adresse(s) d'autres locaux commerciaux :

Responsable(s) : **Monsieur Wouter VAN DE LELIJ - 17 août 1974 - Collonge-Bellerive (GE)**

L'autorisation l'habilite à placer des travailleurs domiciliés en Suisse, des travailleurs de nationalité suisse domiciliés dans la zone frontalière dans des entreprises sises dans toute la Suisse, ainsi que des travailleurs frontaliers au bénéfice d'un permis « G » valable, au sein d'entreprises sises dans le canton de Genève, sous réserve du respect des conditions fixées par les autorités compétentes.

Branches et professions : toutes professions

Date : autorisation délivrée le 4 juin 2001

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI

Johann BOGENBERGER  
Directeur administratif et financier